

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Délibération
n° 2017.02.081

Débat d'orientation
budgétaire 2017

LE SEIZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 février 2017**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Danièle MERIGLIER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Denis DOLIMONT à Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE à Gérard DEZIER, André FRICHETEAU à Jean-Marie ACQUIER, Isabelle LAGRANGE à Véronique ARLOT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Michaël LAVILLE à Jacky BOUCHAUD, Catherine PEREZ à Philippe LAVAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Danielle BERNARD

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FÉVRIER 2017

**DELIBERATION
N° 2017.02.081**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

L'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dispose qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget. Cette loi a été enrichie par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015. Deux décrets d'application de la loi NOTRe encadrent et organisent d'une part le contenu du rapport mis au débat, et définissent d'autre part les modalités de mise en ligne du dit document.

2017 sera la première année d'exercice de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

Afin de permettre aux nouveaux conseillers communautaires de maîtriser tous les enjeux de la construction budgétaire, le document joint en annexe positionne la collectivité dans un environnement territorial élargi et présente les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle.

Il présente la situation financière de la collectivité à fin 2016 par agrégation des budgets des 3 communautés de communes et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et détaille la prospective établie à l'horizon 2020 ainsi que les orientations et choix qui devront en découler.

Vu la présentation du rapport sur la situation de GrandAngoulême en matière de développement durable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2017 de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, **LEDIT JOUR SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23 février 2017

Affiché le :

23 février 2017



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- 2017 -

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME

La loi instituant le débat d'orientation budgétaire du 6 février 1992 a été complétée et enrichie par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, et la loi NOTRe du 7 août 2015. Deux décrets d'application de la loi NOTRe encadrent et organisent d'une part le contenu du rapport mis au débat, et définissent d'autre part les modalités de mise en ligne du dit document.

Table des matières

PARTIE I – LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2017.....	3
A – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL.....	3
A.1 Contexte international : une reprise économique confirmée mais qui reste fragile.....	3
A.2 Contexte national : une reprise de l'économie française qui se confirme	3
B - Contexte des collectivités locales : des incertitudes liées à leur financement.....	5
C – La Loi de Finances pour 2017	5
D – Le contexte financier local	6
D.1 La construction du premier budget de la nouvelle agglomération	6
D.2 Rappel théorique des grands équilibres	7
D.3 La situation à fin 2015 et 2016 des grands équilibres de la nouvelle agglomération .	9
PARTIE II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017.....	10
A – LES RECETTES.....	10
A.1. Les recettes de fonctionnement	10
A.2. Les recettes d'investissement	13
B – LES PREVISIONS DE DEPENSES	13
B.1. Les dépenses de fonctionnement	13
B.1. Les dépenses d'investissement	15
C – L'ENDETTEMENT.....	15
D – LES PROSPECTIVES FINANCIERES A HORIZON 2020.....	19
E – LES BUDGETS ANNEXES	20
F – LES ENGAGEMENTS ACTUELS DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2017 – 2025 : 233 M€ D'ICI 2025	22

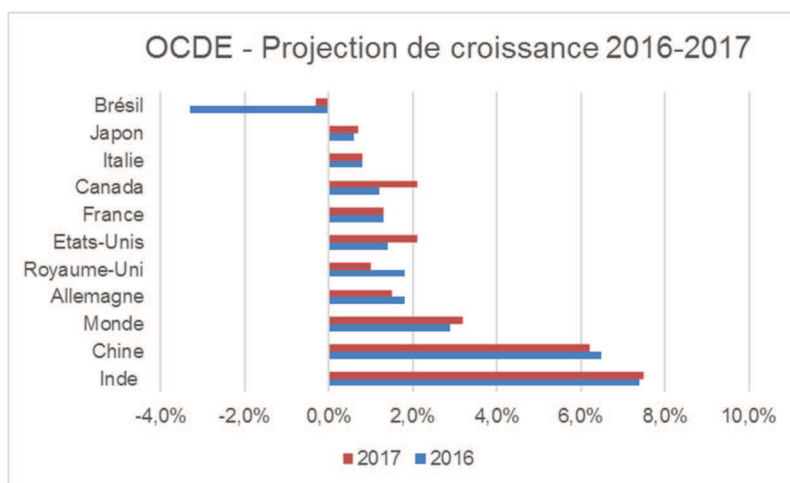
Le vote du budget primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. 2017 sera la première année d'exercice de la nouvelle agglomération issue de la fusion. Afin de permettre aux nouveaux conseillers communautaires de maîtriser tous les enjeux de la construction budgétaire, ce document positionne la collectivité dans un environnement territorial élargi et présente les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Il présente la situation financière de la collectivité à fin 2016 par agrégation des budgets des 3 communautés de communes et de la communauté d'agglomération d'Angoulême et détaille la prospective établie à l'horizon 2020 ainsi que les orientations et choix qui devront en découler.

PARTIE I – LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2017

A – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A.1 Contexte international : une reprise économique confirmée mais qui reste fragile

Si le chemin d'une reprise économique se confirme en 2016-2017, **la croissance mondiale reste néanmoins modérée**. Selon l'OCDE (perspectives économiques de septembre 2016), le taux de croissance de l'économie mondiale sera de 2,9% cette année, et de 3,2% en 2017. **La projection de l'OCDE pour la France est un maintien du taux de croissance à 1,3%.**



A.2 Contexte national : une reprise de l'économie française qui se confirme

La France a enregistré une croissance de 1.2% en 2015, une progression marquée mais en deçà de la moyenne européenne de 1.5% pour la zone euro et 1.8% en zone UE.

Cette croissance s'explique par plusieurs facteurs :

- Le secteur privé a créé de l'emploi et a pu investir. Il a également bénéficié d'un contexte favorable sur le prix du pétrole et des taux d'intérêt toujours bas. Par ailleurs

les premiers effets des baisses de charges prévues par le CICE, pacte de responsabilité ont eu lieu.

- Le secteur du bâtiment et des travaux publics relève ses prévisions de croissance à +1.2% en 2016 contre 0.9% prévu en novembre 2015. Une forte hausse de +13.3% de la vente de logements du secteur privé est prévue.

Les documents budgétaires pour le projet de loi de finances émettent l'hypothèse d'un relatif redressement en 2016. Le déficit des comptes du régime général de la sécurité sociale est proche de l'équilibre avec un déficit prévisionnel 2016 de -400 M€ pour un budget de 500 Md€.

Le PLF 2017 maintient un déficit 2016 à 3.3% du PIB. Enfin, les chiffres du chômage en septembre 2016 enregistrent la plus forte baisse depuis 2000 à -1.9%, ramenant le nombre de demandeurs d'emplois en-dessous de 3.5 millions, à 3.49 millions. Le taux de chômage s'établit désormais à 9.6%.

Extraits éléments de cadrage et prévisionnels PLF 2017			
	2015	2016	2017
Taux croissance PIB zone Euro	2,0%	1,6%	1,5%
Taux croissance Etats-Unis	2,6%	1,5%	2,1%
Prix à la consommation zone euro	0,0%	0,2%	1,1%
PIB en milliards	2 181	2 232	2 287
Variation PIB en volume France	1,3%	1,5%	1,5%
Variation PIB en valeur France	1,9%	2,3%	2,4%
Prix à la consommation France	0,0%	0,1%	0,8%

Dettes publiques en % PIB France	96,2%	96,1%	96,0%
Part dépenses publiques en % PIB France	55,5%	55,0%	54,6%
Déficit public en % PIB France	3,5%	3,3%	2,7%

S'agissant des taux d'intérêts financiers, l'objectif des banques centrales est de favoriser la croissance et tenter de revenir sur des taux d'inflation autour de 2%. Pour 2017, tout porte à croire que les banques centrales poursuivront leurs politiques monétaires accommodantes. Les hypothèses pour 2017 pourraient être les suivantes en matière d'évolution des taux :

Position	Niveau 10/2016	Fourchette basse	Fourchette haute
Eonia/TAG/TAM	-0.329%	0.10%	0.25%
Euribor 3 mois	-0.301%	0.10%	0.5%
Euribor 6 mois	-0.200%	0.10%	0.5%
Euribor 12 mois	-0.064%	0.10%	0.75%
Taux fixes 15 ans	0.9%	1%	1.5%
Taux fixes 20 ans	1.2%	1.50%	2%
Taux fixes 25 ans	1.4%	1.70%	2.5%

B - Contexte des collectivités locales : des incertitudes liées à leur financement

Source : note de conjoncture sur les finances locales – Banque Postale

En 2016, les collectivités locales devraient voir leur épargne brute se replier légèrement après le répit enregistré l'an dernier (- 2,6 %, contre + 3,1 % en 2015). Hors impact des mesures nouvelles, le rythme d'évolution des dépenses de fonctionnement resterait marqué par un effort de maîtrise (+ 1,1 %, après + 1,2 % en 2015) mais la croissance des recettes serait plus faible en raison de la poursuite de la baisse des dotations et d'un moindre dynamisme des recettes fiscales lié à des bases d'imposition moins favorables et à une utilisation limitée du levier fiscal par le bloc communal.

Après deux années de baisse, les dépenses d'investissement des collectivités locales pourraient repartir à la hausse (+ 1,3 %), une reprise timide qui serait essentiellement portée par le bloc communal.

Au-delà de 2017, les collectivités territoriales resteraient confrontées à d'importantes incertitudes institutionnelles :

- Poursuite de la baisse de la DGF et annulation de la réforme : conformément aux engagements du Président de la République pris lors du congrès des maires, la loi de finances a prévu la minoration de la contribution en 2017 pour le bloc communal. La réforme globale de la DGF adoptée l'an passé a été reportée à 2018 et renvoyée à une loi spécifique de financement des collectivités.
- Modalités de financement structurelles non assises telles que le financement pour le RSA pour les départements.

Face à ces incertitudes, les marges de manœuvre des collectivités apparaissent beaucoup plus limitées qu'auparavant nécessitant de poursuivre la recherche d'économies.

C – La Loi de Finances pour 2017

Poursuite de la maîtrise des dépenses publiques

La loi de finances pour 2017 s'inscrit dans la stratégie budgétaire déjà engagée de maîtrise des dépenses publiques qui ne devraient augmenter que de 1.3% par an en moyenne entre 2013 et 2017 et atteindre 54.6% du PIB en 2017.

Sur 2015-2017, 46 Md€ d'économies seraient réalisées.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2014-2019 a institué un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle. Chaque collectivité dispose ainsi d'un point de repère tangible, qui lui permet de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale. Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, cet objectif est indicatif et est décliné et actualisé chaque année par catégorie de collectivité. Pour 2017, l'objectif assigné aux EPCI à fiscalité propre s'établit à 2.1% dont 1.3% pour les dépenses de fonctionnement.

Catégorie de collectivité	2017
Collectivités locales et leurs groupements <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	2,0% 1,70%
EPCI à fiscalité propre <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	2.1% 1.3%
Communes <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	2.1% 1,3%
Départements <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	2.2% 2,60%
Régions <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i>	0,8% 1.1%

Une baisse des concours financiers moins importante en 2017

Les collectivités territoriales ont pleinement participé au redressement des finances publiques via une baisse de 11Md€ des concours de l'Etat de 2014 à 2017. Comme indiqué plus haut, la baisse des dotations aux collectivités initialement prévue à hauteur de 3.7 Md€ ne sera finalement que de -2.8 Md€, à la faveur du bloc communal.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités s'établiront à 47.3 Md€ en 2017 dont une contribution au redressement des finances publiques de 2.6 Md€ répartie en fonction des catégories de collectivités :

- 1,0 Md€ pour le bloc communal ;
- 1,1 Md€ pour les départements ;
- 0.5 Md€ pour les régions.

La péréquation verticale 2017 est identique à celle de 2016 avec +317 M€ (dont 180 M€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine).

Le Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) créé en LFI 2012 et qui avait vocation à atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal selon un rythme préétabli, est finalement plafonné à 1Md€ soit le même montant que l'année 2016. La mise en application de la nouvelle carte intercommunale va profondément bouleverser la répartition du FPIC en raison d'une concentration sur un plus petit nombre de territoires et des conséquences des fusions au 1er janvier sur le potentiel financier des EPCI qui pourraient, pour certains, remettre en cause leur éligibilité. La loi de finances prévoit toutefois un mécanisme de garantie dégressive sur 3 ans.

D – Le contexte financier local

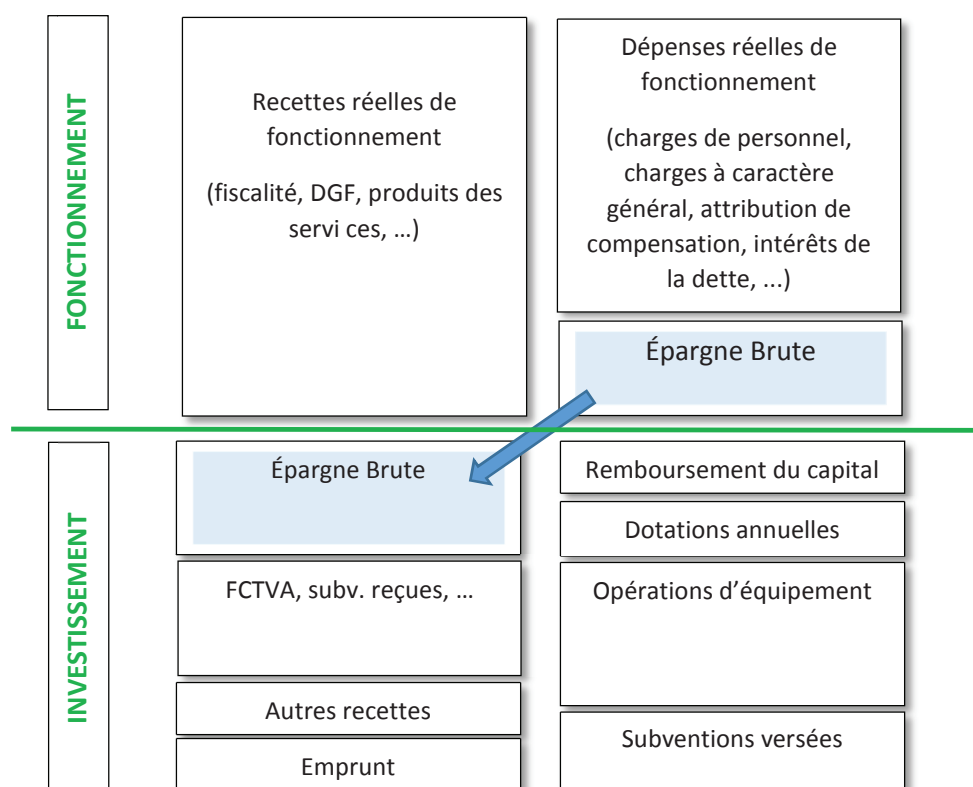
D.1 La construction du premier budget de la nouvelle agglomération

En 2017, le budget de GrandAngoulême sera constitué par l'agrégation des budgets des 4 intercommunalités mais reprendra également, pour tout ou partie, les budgets de 4 communes, 3 syndicats et 1 société. Le tableau ci-dessous synthétise cette construction budgétaire.

Intercommunalités				Part assainissement des budgets des communes de ...				Syndicats		Société	GRANDANGOULEME
CA Angoulême	CC Braconne Charente	CC Charente Boême Charraud	CC Vallée de l'Echelle								
BUDGET PRINCIPAL	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET PRINCIPAL					SMA			BUDGET PRINCIPAL
BA TRANSPORTS											BA TRANSPORTS
BA DEVELOPPEMENT ECO	BA ZONE Part du budget principal relative aux locations commerciales	BA ZEC Les Carrières BA ZEC Rentes Part du budget principal relative aux locations commerciales	BA ZAC Dignac								BA DEVELOPPEMENT ECO
BA CAMPING											BA CAMPING
BA ESPACE CARAT											BA ESPACE CARAT
BA DECHETS MENAGERS	Part du budget principal consacrée aux déchets ménagers	BA DECHETS MENAGERS	Part du budget principal consacrée aux déchets ménagers					SMICTOM	CALITOM part collecte		BA DECHETS MENAGERS
BA DECHETS VEGETAUX											
BA ASSAINISSEMENT	BA ASSAINISSEMENT		BA ASSAINISSEMENT	Claix	Mouthiers	Roulet	Voeuil et Giget			SAUR pour les communes de VE	BA ASSAINISSEMENT
BA ASST NON COLLECTIF	BA ASST NON COLLECTIF	BA ASST NON COLLECTIF	BA ASST NON COLLECTIF								BA ASST NON COLLECTIF
BA EAU POTABLE			BA EAU POTABLE								BA EAU POTABLE
BA LA NEF											BA LA NEF

D.2 Rappel théorique des grands équilibres

Le schéma ci-dessous synthétise la construction des grands équilibres d'un budget.



Plusieurs ratios peuvent être calculés et permettent de rendre compte de la situation financière d'une collectivité.

- **L'épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des

dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Idéalement, elle couvre les dotations annuelles servant au maintien du patrimoine de la collectivité.
- **La capacité de désendettement** est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapportée à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Vous trouverez ci-dessous une analyse comparative des ratios de la CA GrandAngoulême aux intercommunalités voisines.

Ainsi, en 2015, la CA de Grand Angoulême possède un taux d'épargne brute qui se situe dans la moyenne des CA voisines aux caractéristiques comparables.

Le remboursement du capital étant supérieur pour la CA Grand Angoulême, le taux d'épargne nette est sensiblement plus faible que la CA Niortais et la CA Saintes, malgré un taux d'épargne brute proche.

Cela se reflète également sur l'analyse du délai de désendettement : la CA Grand Angoulême affiche un ratio satisfaisant mais plus élevé que la CA La Rochelle et la CA Saintes, en raison d'un stock de dette plus important (voir page suivante).

S'agissant de la pression fiscale, l'effort fiscal de la CA Grand Angoulême apparaît dans la moyenne des autres CA à l'étude.

	Taux d'épargne brute	Taux d'épargne nette	Délais de désendettement
CA Grand Angoulême	15,3%	10,1%	2,3
CA Châtelleraudais	7,2%	5,9%	3,5
CA Grand Poitiers	9,2%	5,2%	7,4
CA La Rochelle	23,4%	21,1%	0,6
CA Niortais	15,5%	11,3%	3,2
CA Saintes	13,4%	12,4%	1,0

D.3 La situation à fin 2015 et 2016 des grands équilibres de la nouvelle agglomération

Situation à fin 2015

L'agrégation simple des comptes administratifs 2015 des quatre communautés fait apparaître une épargne brute de 11,3 M€, soit un taux d'épargne brute de 14.6%.

Les quatre communautés ont par ailleurs investi à hauteur de 22,6M€ sur l'année soit un besoin de financement de 16,3M€.

Le capital restant dû au 31 décembre 2015 atteint 27,3 M€ tous budgets principaux confondus. Il représente 2,4 années d'épargne brute.

Situation à fin 2016

L'agrégation des comptes administratifs prévisionnels 2016 démontre une dégradation des équilibres financiers. En effet, l'épargne brute serait de 6.5 M€, soit une diminution de près de 4,8 M€ par rapport à 2015. Le taux d'épargne brute serait de 8,8% soit une baisse de 5,8 points par rapport à l'année précédente.

L'encours de dette a progressé de près de 11 M€. En effet, en 2016, la CA d'Angoulême a contracté 15 M€ d'emprunts nouveaux pour reconstituer le fonds de roulement du budget général. La capacité de désendettement s'établit alors à 5,9 années.

Conclusion

L'analyse du contexte national de réduction des dépenses publiques et d'incertitudes sur le niveau des dotations de l'Etat aux collectivités dans les prochaines années et la situation des grands équilibres de la nouvelle agglomération doivent amener celle-ci à définir sa stratégie budgétaire fondée sur :

- ***une nécessaire reconstitution d'un niveau d'épargne brute permettant de rembourser la dette et un financement satisfaisant des dépenses d'investissement Celle-ci passera inévitablement par de nouvelles économies de fonctionnement.***
- ***une limitation du recours à l'emprunt afin de ne pas grever plus encore sa capacité de désendettement***

PARTIE II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

A – LES RECETTES

A.1. Les recettes de fonctionnement

Globalement, les principales recettes de fonctionnement ne parviennent pas à se maintenir : les augmentations de recettes fiscales (+0,5 M€) et du FPIC (+0,14 M€) ne couvrant pas la baisse de la DGF (-0,8 M€). **Elles devraient s'élever à 72.4 millions € soit en baisse de 0.7 % par rapport au BP 2016.**

La fiscalité directe locale (FDL) : 48.1 M€ en hausse de + 1,1% soit + 0,5 M€

Les recettes fiscales ont été estimées à taux constant, c'est-à-dire en retenant pour 2017 les taux moyens pondérés 2016 de cotisation foncière des entreprises, de taxe d'habitation et de taxes foncières.

CFE			TH			TFB			TFNB		
2016		2017	2016		2017	2016		2017	2016		2017
CA	26,24%		CA	8,95%		CA	0,00%		CA	2,44%	
BC	21,80%		BC	9,43%		BC	1,26%		BC	5,87%	
CBC	24,18%	GA 25,72%	CBC	9,46%	GA 9,18%	CBC	0,34%	GA 0,40%	CBC	3,01%	GA 5,78%
VE	5,52%		VE	5,76%		VE	7,06%		VE	20,89%	
VE - FPZ	21,41%										

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été fixé à 0,4% en loi de Finances. Par ailleurs, il a été retenu une évolution physique des bases de 0,9% pour la taxe d'habitation et le foncier bâti et de 0,8% pour la cotisation foncière des entreprises.

Le montant des dotations liées à la réforme de la fiscalité directe locale et portant suppression de la taxe professionnelle sont maintenues (Dotation de Compensation à la Réforme de la taxe Professionnelle DCRTP, Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources FNGIR).

Le produit de la fiscalité locale est donc prévu à hauteur de 48.1 M€, en hausse de 1.1% par rapport à 2016.

	Projet CA 2016				Consolidé		Evol.	
	GA	BC	CBC	VE	Projet CA 2016	BP 2017 (avec RCF)	€	%
Fiscalité ménages et compensations	13 342 642	1 837 730	1 285 004	1 626 618	18 091 994	18 436 000	344 006	1,9%
-> hors fiscalité transférée	13 342 642	1 837 730	1 285 004	1 039 783	17 505 159	17 849 165	344 006	2,0%
TH	12 555 593	1 552 724	1 184 014	552 501	15 844 832	16 716 000	297 754	1,8%
TH communes VE				573 414	573 414			
TFB	0	173 819	33 535	424 198	631 552	632 000	448	0,1%
TFNB	18 141	32 323	12 581	47 660	110 705	111 000	295	0,3%
TATFNB	172 668	30 572	19 195	0	222 435	202 000	-33 856	-14,4%
TATFNB communes VE				13 421	13 421			
Allocations compensation TH	596 240	48 292	35 679	15 424	695 635	775 000	79 365	11,4%
Fiscalité économique et compensations	20 017 427	2 019 310	1 130 047	307 135	23 473 919	23 643 000	169 081	0,7%
-> hors fiscalité transférée	20 017 427	2 019 310	1 130 047	53 836	23 220 620	23 389 701	169 081	0,7%
CFE (+ FPZ pour VE)	10 643 456	860 705	648 311	26 503	12 178 975	12 428 000	176 201	1,4%
CFE communes VE				72 824	72 824			
CVAE	6 911 467	599 629	386 943	26 963	7 925 002	7 945 000	-31 113	-0,4%
CVAE communes VE				51 111	51 111			
TASCOM	1 790 692	477 112	13 183	0	2 280 987	2 283 000	754	0,0%
TASCOM communes VE				1 259	1 259			
IFER	550 858	77 855	60 004	0	688 717	737 000	91	0,0%
IFER communes VE				48 192	48 192			
Allocations compensation TP/ CFE	120 954	4 009	21 606	370	146 939	250 000	23 148	10,2%
Allocations comp. communes VE				79 913	79 913			
DCRTP	2 533 473	1 756	0	0	2 535 229	2 535 229	0	0,0%
FNGIR	4 818 243	-1 115 886	-34 642	-182 256	3 485 459	3 485 459	0	0,0%
TOTAL	40 711 785	2 742 910	2 380 409	1 751 497	47 586 601	48 099 688	513 087	1,1%

Attributions de Compensation des communes de VE

840 134

A titre indicatif, la valeur du point de fiscalité ménage est de l'ordre de 165 K€ pour la taxe d'habitation. Les valeurs de point des taxes foncières sont marginales (inférieures à 1 000 €). Pour mémoire, la valeur du point de fiscalité traduit en montant de recettes supplémentaires l'impact d'une hausse de 1% du taux.

Pour information, rappel des taux communaux pour 2016

TAUX DE FISCALITE 2016				
Communes	TH	FB	FNB	CFE
ANGOULEME	18,25	38,80	71,23	
ASNIERES SUR NOUIERE	9,51	16,96	40,17	
BALZAC	9,72	20,19	49,22	
BOUEX	12,81	16,23	47,01	19,67
BRIE	11,75	19,08	43,01	
CHAMPNIERS	8,69	18,97	44,72	
CLAIX	13,36	37,22	44,78	
LA COURONNE	11,74	26,47	45,06	
DIGNAC	16,73	25,87	57,00	18,44
DIRAC	13,51	19,17	52,95	15,48
FLEAC	15,16	32,31	62,69	
GARAT	13,60	17,44	45,31	14,77
GOND-PONTOUVRE	12,49	27,79	43,35	
ISLE D'ESPAGNAC (L')	15,53	30,00	41,16	
JAULDES	10,57	21,79	55,44	
LINARS	13,93	31,44	60,27	
MAGNAC SUR TOUVRE	12,82	29,12	45,61	
MARSAC	11,80	24,30	49,10	
MORNAC	8,34	17,88	50,12	
MOUTHIERS SUR BOEME	12,46	31,15	61,48	
NERAC	11,98	21,18	39,59	
PLASSAC-ROUFFIAC	7,55	16,50	33,16	
PUYMOYEN	15,85	25,56	54,33	
ROULLET-SAINT-ESTEPHE	13,57	19,77	46,82	
RUELLE SUR TOUVRE	13,02	24,79	56,88	
SAINT-MICHEL	8,34	30,18	38,61	
SAINT-SATURNIN	11,89	26,36	44,14	
SAINT-YRIEX SUR CHARENTE	14,58	30,60	39,80	
SERS	13,48	26,17	80,71	18,43
SIREUIL	12,36	27,67	34,60	
SOYAUX	16,15	29,37	65,47	
TORSAC	12,64	15,58	46,31	16,41
TOUVRE	9,99	27,70	49,79	
TROIS-PALIS	13,29	34,19	54,64	
VINDELLE	9,49	19,70	50,63	
VOEUIL ET GIGET	10,93	22,71	44,78	
VOULGEZAC	7,01	17,49	27,25	
VOUZAN	12,33	15,28	47,23	19,61

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 5,2% soit – 0,8 M€

La réduction de la DGF des EPCI du fait de la CRFP (contribution au redressement des finances publiques) sera de 310,5 M€ en 2017. Par ailleurs, l'abondement de 70 M€ de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération conduira à une majoration de la valeur moyenne de la dotation par habitant passant de 45,40 à 48,08 €/hab.

Pour GrandAngoulême, la perte de DGF pour 2017 est estimée à près de 800 K€. Cette hypothèse est considérée comme la plus défavorable et traduit une prise de position prudente en attente de la notification de cette recette qui doit intervenir après le vote du budget primitif.

	Projet CA 2016				Consolidé		Evol.	
	GA	BC	CBC	VE	Projet CA 2016	BP 2017 (avec RCF)	€	%
DGF	14 146 728	456 247	578 513	143 074	15 324 562	14 529 232	-795 330	-5,2%
Dotation d'intercommunalité	1 953 557	305 426	221 836	124 460	2 605 279	2 123 627	-481 652	-18,5%
Dotation de compensation	12 193 171	150 821	356 677	18 614	12 719 283	12 405 605	-313 678	-2,5%

A fin 2016, le territoire de l'agglomération a contribué à hauteur de 6 M€ au redressement des finances publiques (la mise en œuvre de la contribution des collectivités date 2014). En 2017, la contribution cumulée de GrandAngoulême devrait dépasser les 10 M€.

GA (CA+CC)	2013	2014	2015	2016	2017
+ Dotation de base	1 852 955	1 831 167	1 866 239	933 384	1 600 000
+ Dotation de péréquation	4 307 585	4 154 849	4 149 774	1 998 261	3 723 627
= Dotation d'intercommunalité avant RCP	6 160 540	5 986 016	6 016 013	2 931 645	5 323 627
+ Garantie	327 167	327 457	324 762	3 144 643	1 000 000
- Contribution RFP		-565 742	-2 007 937	-3 471 009	-4 200 000
Cumul		-565 742	-2 573 679	-6 044 688	-10 244 688
= Dotation d'intercommunalité après RFP	6 487 707	5 747 731	4 332 838	2 605 279	2 123 627
Ecart		-739 976	-1 414 893	-1 727 559	-481 652
Evol.		-11,4%	-24,6%	-39,9%	-18,5%
+ Dotation de Compensation	13 405 250	13 259 651	12 970 266	12 719 283	12 405 605
Ecart		-145 599	-289 385	-250 983	-313 678
Evol.		-1,1%	-2,2%	-1,9%	-2,5%
= DGF	19 892 957	19 007 382	17 303 104	15 324 562	14 529 232
Ecart		-885 575	-1 704 278	-1 978 542	-795 330
Evol.		-4,5%	-9,0%	-11,4%	-5,2%

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : + 9,7% soit + 0,14 M€

Compte tenu de l'effet lié à l'achèvement de la carte intercommunale, les estimations du FPIC sont délicates. Néanmoins, GrandAngoulême apparaît comme attributaire du FPIC en 2017. De plus, sa contribution devrait baisser significativement. Globalement, le gain serait d'environ 400K€.

	Projet CA 2016				Consolidé		Evol.	
	GA	BC	CBC	VE	Projet CA 2016	BP 2017 (avec RCF)	€	%
FPIC (contribution)	1 192 764 (450 618)	0 (0)	0 (15 000)	214 814 (0)	1 407 578 (465 618)	1 544 000 (200 000)	136 422 -265 618	9,7% -57,0%

NB : l'enveloppe nationale du FPIC reste à 1 Md€ (Loi de Finances)

Les autres recettes de fonctionnement

- Les produits issus de l'exploitation des services culturels, sportifs et de l'enfance et la jeunesse (Nautilus, conservatoire Gabriel FAURE, crèches les poussins...) devraient être sensiblement identiques à ceux encaissés en 2016.
- Les remboursements de frais des budgets annexes ou de tiers sont également prévus en stabilité.

A.2. Les recettes d'investissement

Elles sont évaluées à 4.2 millions € dont 2 M€ au titre du FCTVA. Des subventions d'équipement sont attendues pour 1.1 M€ et 800 K€ seront comptabilisés au titre du remboursement des annuités d'emprunt par le budget annexe des déchets ménagers.

B – LES PREVISIONS DE DEPENSES

B.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont évaluées, avant arbitrage, hors reprise des résultats de 2016, à 75 M€ en hausse de 2,8 M€ par rapport à 2016 soit 4%.

Bien évidemment, ce chiffre sera minoré dans le cadre de la préparation budgétaire. Pour autant, cette première approche doit permettre d'identifier la réalité de l'effet de ciseau annoncé dans l'étude du cabinet Espalia de 2015 ainsi que les efforts budgétaires à réaliser pour permettre le maintien des grands équilibres budgétaires.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce poste de dépenses regroupe l'ensemble des dépenses liées aux achats divers, énergie, électricité, carburants, contrats divers...

Une attention particulière sera portée sur ces dépenses afin de continuer à les maîtriser malgré certaines hausses qui devront nécessairement être constatées comme celles des inscriptions de carburant dont le prix enregistre actuellement une hausse de 15% suite à l'entente récente entre les producteurs de pétrole. Cette hausse sera toutefois en partie compensée par des recettes provenant d'une refacturation à la Ville d'Angoulême et au budget annexe déchets ménagers pour les nouvelles tournées.

Cette maîtrise des frais généraux sera possible en optimisant les besoins de la collectivité (commande publique, groupement de commandes) et en rationalisant l'ensemble de nos charges d'activités.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles sont évaluées à **20,8 M€** et connaîtraient une augmentation d'environ **1 M€** (4,9%) par rapport à 2016.

Plusieurs facteurs expliquent cette progression :

- L'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 145 K€ (+0.8%).
- Les conséquences des réformes gouvernementales sont évaluées à +380 K€ :
 - o Mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2016 du protocole relative à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)
 - o l'augmentation du point d'indice de 1,2 % en deux temps (0,6 % au 1er juillet 2016, 0,6 % au 1er février 2017)
 - o la hausse de plusieurs cotisations sociales et de retraites
- l'effet effectif évalué à 387 K€ compensés pour partie par des recettes (remboursement par les communes des postes pour l'application du droit des sols)

Les reversements de fiscalité sont évaluées pour à **22,2 M€** soit une augmentation d'environ **1.3 M€** (5%) par rapport à 2016.

Ce poste comprend principalement les attributions de compensation. Celles-ci ont été fixées provisoirement lors du dernier conseil communautaire à 21.3 millions € et seront arrêtées définitivement par la tenue de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées qui devra avoir lieu au plus tard pour le 30/09/2017.

Les participations et subventions de fonctionnement (chapitre 65) sont évaluées à 16.5 M€

Elles comprennent certaines contributions obligatoires comme celles du SDIS fixée pour 2017 à 7.75 M€, les participations aux organismes de regroupement comme le Syndicat Mixte des Aéroports de Charente, le Syndicat Mixte du Pôle Image ou du Plan d'eau, la participation du budget principal au budget annexe du développement économique ainsi que les subventions attribuées aux associations dans le domaine de la culture, de l'enfance et jeunesse, le sport, la cohésion sociale

Il est à noter que le budget 2017 prévoira l'inscription de la participation destinée à la gestion des aires de voyage (les attributions de compensations devraient pouvoir prendre en compte en partie cette dépense qui à ce jour n'est pas couverte par des recettes). Sur ce point la décision de la CLET devrait permettre de caler définitivement le financement de cette compétence.

Les charges financières (chapitre 66) sont évaluées à **1,6 M€** soit une augmentation d'environ **0,15 M€** (10,1%) par rapport à 2016. Ce poste comprend les intérêts liés au remboursement de la dette, au contrat de Partenariat Public Privé et aux instruments de trésorerie. Cette

augmentation correspond aux intérêts des emprunts réalisés en 2016 ainsi qu'à la prise en compte d'une légère augmentation des taux révisables qui pourraient avoir lieu en 2017.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont évaluées à **2 M€ environ**. Elles comprennent les participations du budget principal aux budgets annexes de l'espace CARAT et de la NEF qui à ce stade, restent encore à préciser.

B.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de plusieurs ordres :

- les dépenses d'équipement destinées à développer, renouveler et renouveler les équipements intercommunaux.
- Les subventions et fonds de concours versées aux tiers
- Le remboursement en capital de la dette

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget seront nécessairement ajustées en fonction de l'avancée des travaux des opérations déjà lancées mais également de la capacité financière de la nouvelle agglomération. La programmation pluriannuelle devra être revue (cf. point F), des priorités établies afin d'adapter le volume de l'intervention à la capacité d'autofinancement et de financement externe qui, comme cela a été détaillé plus haut, reste limitée.

C – L'ENDETTEMENT

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création au 1er janvier 2017 d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle, de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Cette fusion entraîne la substitution du nouvel établissement public de coopération intercommunal aux anciennes communautés pour l'exercice de leurs compétences et la reprise de l'encours de leur dette.

De la même manière, au 1er janvier 2017, la nouvelle collectivité reprend l'exercice de la compétence assainissement collectif, de ce fait les emprunts réalisés par les communes de Claix, Mouthiers, Rouillet saint-Estèphe et Voeuil et Giget sont transférés de plein droit à GrandAngoulême.

L'analyse de l'encours de la dette qui vous est présentée prend en compte ces deux éléments.

C.1 Informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée

L'encours de la dette au 1er janvier 2017 s'élève à 65,2 M€ (hors flux entre le budget principal et le budget déchets ménagers) contre 51.47 M€ au 1^{er} janvier 2016.

Il se compose de 107 contrats de prêts.

Provenance de l'encours de la dette au 1er janvier 2017

Collectivité	Encours au 1er janvier 2017
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême	52,41 M€
Communauté de communes Braconne Charente	7,83 M€
Communauté de communes Charente Boeme Charraud	3,18 M€
Communauté de communes Vallée de l'Echelle	0,11 M€
Communes	1,70 M€
TOTAL	65,23 M€

Répartition de l'encours par prêteur

Répartition par prêteur en M€	Encours au 1/01/2017	
Caisse d'Epargne	31,18 M€	47,80%
Crédit Agricole	12,76 M€	19,56%
Caisse des Dépôts et Consignations	10,45 M€	16,02%
Caisse Française de Financement (Dexia Crédit Local de France)	6,29 M€	9,64%
Crédit Mutuel	3,30 M€	5,06%
Banque postale	0,81 M€	1,24%
Agence de l'eau Adour Garonne	0,42 M€	0,64%
Banque populaire	0,02 M€	0,03%
TOTAL	65,23 M€	100,00%

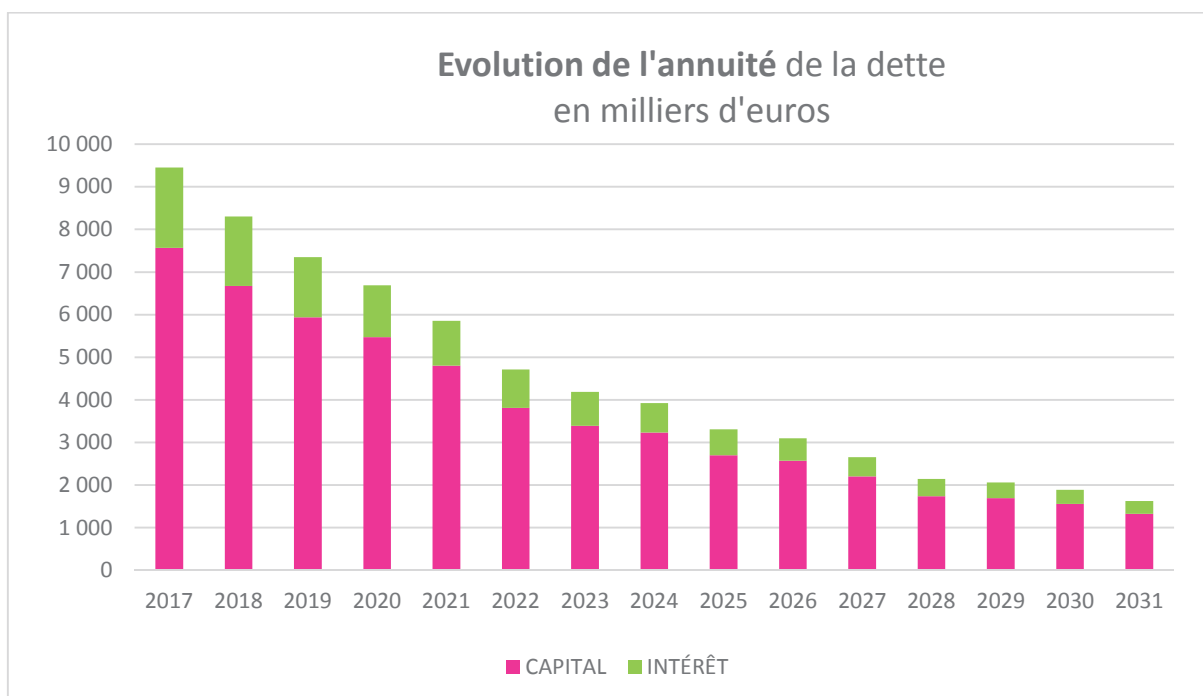
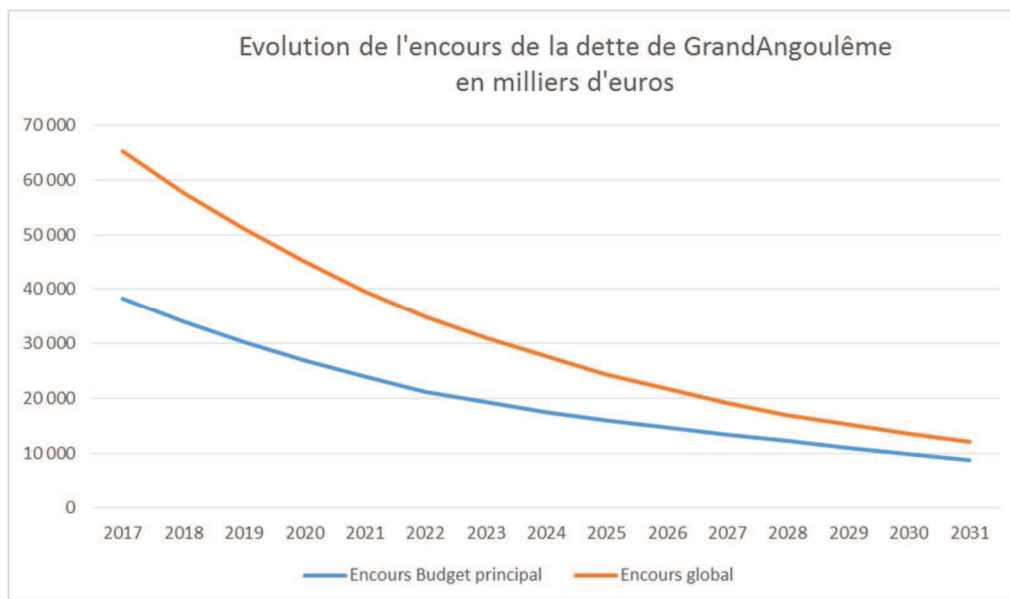
Répartition budgétaire de l'annuité de dette par budget

Répartition par budget en M€	Encours au 01/01/2017	Capital	Intérêts	Annuité
Budget principal (*)	36,51 M€	3,65 M€	0,84 M€	4,49 M€
Budget déchet ménagers	3,93 M€	0,82 M€	0,11 M€	0,93 M€
Budget développement économique	6,77 M€	1,41 M€	0,27 M€	1,68 M€
Budget Assainissement	17,31 M€	1,59 M€	0,64 M€	2,23 M€
Budget eau potable	0,71 M€	0,09 M€	0,03 M€	0,12 M€
TOTAL	65,23 M€	7,56 M€	1,89 M€	9,45 M€

(*) Jusqu'en 2012, le service des déchets ménagers était intégré au budget principal de la collectivité. Le budget annexe déchets ménagers a été créé au 1er janvier 2012. Une partie de l'encours concernant les déchets ménagers a été affecté à ce budget annexe, conformément à la délibération n° 2011.12.221. Le budget annexe déchets ménagers reverse au budget principal l'annuité correspondante de ces emprunts dont l'encours au 1er janvier 2017 s'élève à 1,83 M€.

Le taux moyen prévisionnel 2017 ressort à 2,89 %.

Profil d'extinction de la dette (en K€)



Les types de taux et la classification des risques de la dette

Le taux moyen prévisionnel 2017 ressort à 2,89 %.

Le tableau indicatif de l'échelle des risques figure en annexe de ce rapport.

Sur cette échelle des risques :

- **97,3 %** de l'encours du Grand Angoulême est classé **1 A** (1 : indice zone euro, A : Taux fixe ou variable simple)
- 1 produit est classé **3 B** pour un encours de 69 576,63 € (3 : écart d'indices zone euro, B : barrière simple, pas d'effet de levier)
- 1 produit est classé **3 E** pour un encours de 1 666 666,80 € (3 : écart d'indices zone euro, E : barrière simple, pas d'effet de levier)

	Encours au 1er janvier 2017	%	Classification des risques
Taux fixe	53,11 M€	81,4 %	1A
Taux variable	10,38 M€	15,9 %	1A
Taux variable à barrière simple	0,07 M€	0,1%	3B
Taux structuré	1,67 M€	2,6 %	3E
TOTAL	65,23 M€	100%	

Les formules de calcul des intérêts des prêts qui ne sont pas classifié 1A sont les suivantes :

Classification 3B

Il s'agit d'un prêt de Dexia Crédit Local de France qui s'achève au 1er juillet 2018. Le taux d'intérêts appliqué est de 4,05 % si l'Euribor 3mois est inférieur à 5,50 %, si l'Euribor 3 mois est supérieur à 5,50 % alors le calcul des intérêts s'effectue sur la valeur de l'Euribor 3 mois majoré de 0,10 %.

Classification 3E

Il s'agit d'un prêt de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente réalisé en 2006 qui s'achève au 31/12/2021.

La structure du taux de ce prêt est la suivante :

Taux fixe de **2,98 %** sur 2 ans jusqu'à l'échéance du **25 mars 2009**

puis taux structuré : 2,98% si (CMS 20 ans - CMS1 an supérieure ou égale à 0,40%)

sinon 6,80% - 5*(CMS 20ans – CMS 1an).

Explication sur la structure du prêt :

pour maintenir le taux à **2,98%**, il faut que l'écart entre le taux de swap à 20 ans et le taux à 1 an soit **supérieur à 0,40%**.

Au 20/01/2017, l'écart est de (1,335% - (-0,314%) = 1,649 %.

Définition :

CMS 1 an (Consulting Maturity Swap) correspond au taux de SWAP à 1 an contre un EURIBOR 6 mois calculé par L'ISDA (international Swap and Derivatives Association) CMS 1 an au 20/01/2017 : - 0,314%

CMS 20 ans correspond au taux de swap annuel à durée 20 ans contre Euribor 6 mois.

CMS 20 ans au 20/01/2017 : 1,335%

D – LES PROSPECTIVES FINANCIERES A HORIZON 2020

La préparation du budget 2017 s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle qui doit permettre d'appréhender sur la durée du mandat les différents leviers à actionner – niveau de la politique d'investissement – économies de fonctionnement - augmentation des ressources fiscales ou des recettes liées aux services facturés à l'usager - afin d'assurer l'équilibre des budgets futurs. Cet équilibre doit s'apprécier dans une double logique :

- budgétaire : avec une épargne nette devant rester positive pour chaque budget, principal et annexes.
- financière : avec une capacité de désendettement devant rester maîtrisée, au maximum égale à 10 ans, dans l'optique de disposer d'une situation financière satisfaisante. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur le niveau d'encours de dette.

En effet, l'identification d'un scénario « au fil de l'eau » tenant compte :

- D'une poursuite d'une baisse de la DGF en 2017 et 2018 pour un total de 2 M€ puis de -200 K€/ an à compter de 2019.
- D'un produit fiscal dont la progression est assurée par la seule variation des bases
- D'une croissance des charges de fonctionnement de 1.9% en moyenne sur la période 2017-2020
- D'un niveau d'investissement fixé à 20 M€ par an

laisse apparaître une dégradation rapide des niveaux d'épargne et d'endettement : l'épargne nette devient très faible à partir de 2017 puis négative à partir de 2018. La capacité de désendettement franchit la barre des 12 ans en 2018 et l'encours de dette progresserait de 12 M€.

Face à ce constat, il apparaît nécessaire de jouer sur l'ensemble des leviers sur la section de fonctionnement mais aussi de reprogrammer le cadencement de nos investissements prévus au PPI, ceci afin de maîtriser notre endettement dans un contexte d'autofinancement fortement érodé.

L'ensemble de ses mesures seront prises en compte dans la recherche de l'équilibre budgétaire qui s'effectuera conformément aux orientations qui sont débattues ce jour.

E – LES BUDGETS ANNEXES

Il convient de distinguer les budgets annexes en fonction de leur propre dynamique :

- Tout d'abord certains budgets doivent obligatoirement s'équilibrer par leurs propres ressources, c'est le cas de l'assainissement collectif et non collectif, et de l'eau potable.

✓ Pour le **budget annexe assainissement** les prévisions budgétaires de fonctionnement sont d'environ 10 M€ (dont 3,2 M€ de charges à caractère général, 2,4 M€ de charges de personnel et 2,8 M€ d'opérations d'ordre) et de 11 M€ en investissement (dont 1.7 M€ de remboursement de capital d'emprunt et 8.7 M€ d'équipements).

La recette principale est la redevance d'assainissement collectif pour 7,9 M€.

✓ Pour le **budget annexe assainissement non collectif** les prévisions budgétaires de fonctionnement sont d'environ 291 K€ (dont 116 K€ de charges à caractère général, 91 K€ de charges de personnel) et de 34 K€ en l'investissement.

La recette principale est la redevance d'assainissement non collectif pour 242 K€.

✓ Pour le **budget annexe eau potable** les prévisions budgétaires de fonctionnement sont d'environ 2,7 M€ (dont 369 K€ de charges à caractère général, 310 K€ de charges de personnel et 1,2 M€ d'opérations d'ordre) et de 3,4 M€ en l'investissement (dont 95 K€ de remboursement de capital d'emprunt et 3 M€ d'équipements).

La recette principale est la redevance de la SEMEA pour 1,2 M€.

- Ensuite il y a les budgets qui pourraient bénéficier d'une subvention d'équilibre si leurs ressources étaient insuffisantes mais qui sont économiquement équilibrés, il s'agit des transports et des déchets.

✓ Pour le **budget annexe transports**, les prévisions budgétaires de fonctionnement sont d'environ 23 M€ (dont 2,3 M€ de charges à caractère général, 14 M€ de participations essentiellement au délégataire STGA et 2,8 M€ d'opérations d'ordre) et de 17,8 M€ d'équipements.

La principale recette est le Versement Transport pour 19 M€.

✓ Pour le **budget annexe déchets** les prévisions budgétaires de fonctionnement sont d'environ 20 M€ (dont 9,2 M€ de charges à caractère général, 6,1 M€ de charges de personnel et 1,8 M€ de mouvements d'ordre) et de 5,5 M € en l'investissement dont 4,5 M€ d'équipements et 0,9 M€ de remboursement de capital d'emprunt.

La recette principale est la Taxe des Ordures ménagères pour 14,7 M€

- Le **budget annexe développement économique** qui recense la gestion immobilière et l'aménagement de zones économiques bénéficie dans sa gestion courante d'une subvention du budget principal.

Les masses budgétaires en fonctionnement sont actuellement d'environ 15,7 M€ dont 13,4M€ d'opérations d'ordre.

Ce budget comprend l'aménagement des zones économiques, soit une demande recensée de 748 K€ pour 2017. Ces crédits apparaissent dans les charges à caractère général (chapitre 011) mais font l'objet d'un transfert par opération d'ordre à la section d'investissement.

Les autres charges de fonctionnement relatives à la gestion immobilière hors opérations d'ordre sont de 1 507 K€. Les recettes réelles qui leur sont liées (pour l'essentiel des loyers et charges) sont évaluées à ce jour à 1 643 K€.

Le coût des amortissements est de 818 K€ (soit 1 000 K€ en dépenses et 182 K€ en recette)

Le déficit de fonctionnement évalué à 682 K€ est à compléter de la part du remboursement du capital non couvert par l'amortissement. La subvention qui serait versée par le Budget Principal est évaluée à ce jour à environ 1,4 M€.

La totalité des inscriptions en investissement seraient de 17,2 M€ avec des dépenses d'équipement actuelles de 2,3 M€ et un remboursement du capital de 1,5 M€.

- Et enfin les budgets qui théoriquement entrent dans le domaine de la concurrence mais qui dans leur fonctionnement ne peuvent parvenir à l'équilibre. Ils bénéficient d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal qui s'explique notamment par la nécessité de couvrir des investissements initiaux très importants pour leur mise en place et par le choix de ne pas mettre en place des tarifs prohibitifs. Il s'agit du Camping, de l'Espace Carat et de La NEF.

✓ **Budget annexe camping** : le montant des inscriptions budgétaires en fonctionnement est évalué à environ 450 K€ et le montant des dépenses d'investissement recensé est de 271 K€.

✓ **Budget annexe Espace Carat** : le montant des inscriptions budgétaires en fonctionnement est évalué à environ 1,9 M€ et le montant des dépenses d'investissement recensé est de 714 K€ K€.

✓ **Budget annexe La NEF** : le montant des inscriptions budgétaires en fonctionnement est évalué à environ 1,33 M€ et le montant des dépenses d'investissement recensé est de : 254 K€ K€.

Pour ces 3 budgets, des arbitrages doivent intervenir en investissement pour limiter le montant des investissements au niveau de la capacité d'autofinancement. A cette condition, les subventions d'équilibre du budget principal s'élèveront à :

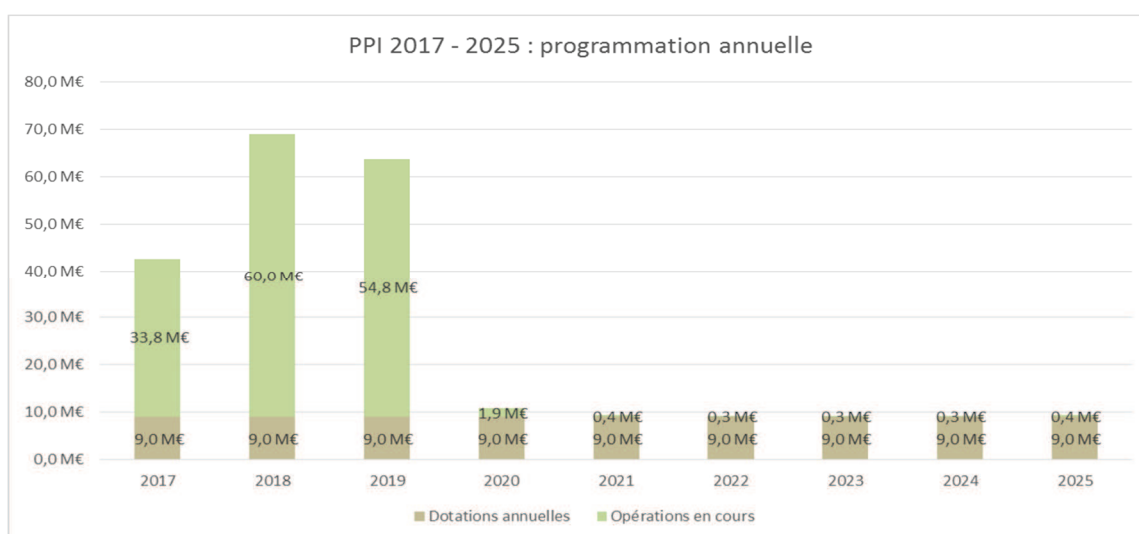
- 175 K€ pour le camping
- 475 K€ pour l'espace Carat
- 706 K€ pour la NEF

F – LES ENGAGEMENTS ACTUELS DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2017 – 2025 : 233 M€ D'ICI 2025

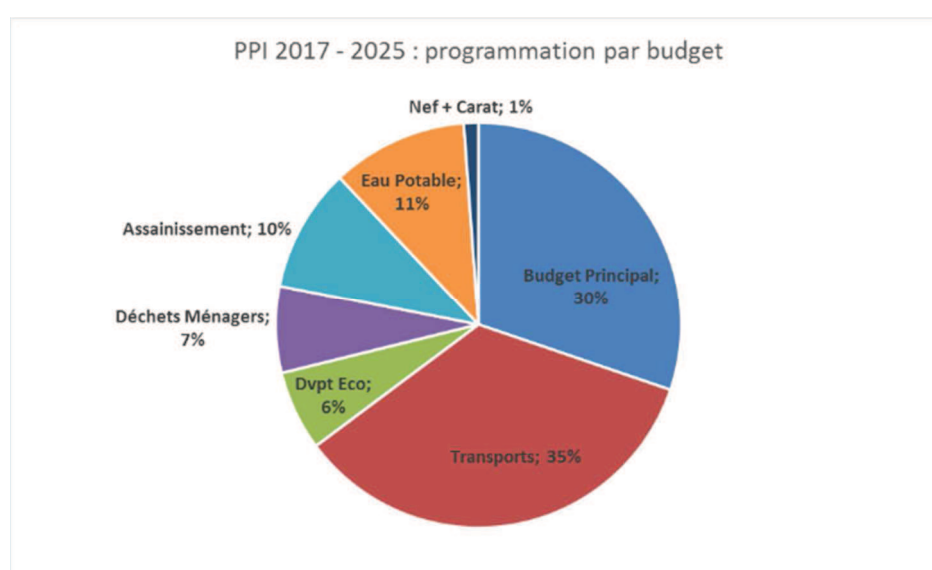
Tous budgets confondus

Les opérations en cours représentent 241 M€ bruts dont 152 M€ sont programmés à l'horizon 2025 (soit 63%). De plus, 9 M€ sont consacrés chaque année aux dotations d'équipement soit 81 M€ sur la période.

Au total, c'est donc **233 M€ de dépenses d'équipement brutes qui sont programmées d'ici 2025, dont les trois quarts sont prévus sur les trois prochaines années**, certaines opérations bénéficiant par ailleurs de financements importants.



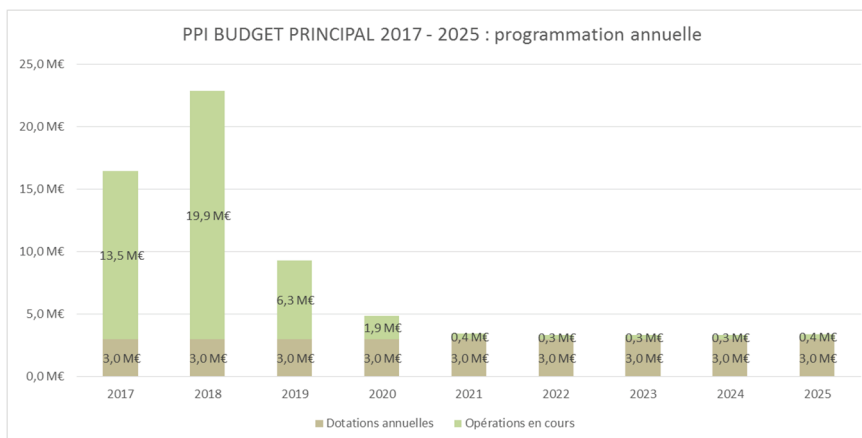
Les 2/3 des engagements actuels se concentrent sur le budget principal et de budget annexe transports.



Pour information 23,3 M€ de propositions nouvelles ont été recensées pour la période, dont plus de 90% à programmer d'ici 2020.

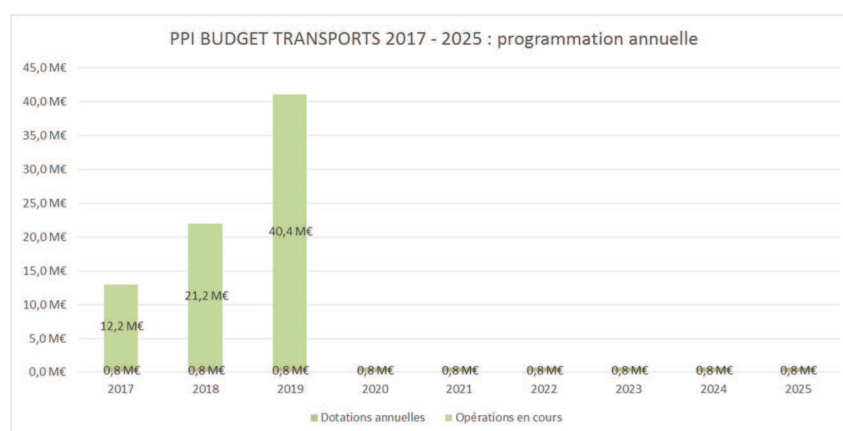
Budget Principal

On recense 107,5 M€ d'opérations d'équipement en cours dont 64,1 M€ ont déjà été réalisés. 40% du programme reste donc à assumer à horizon 2025 soit 43,4 M€. La programmation de ces dépenses se concentre pour 91% sur les exercices 2017 à 2019. Par ailleurs, 3 M€ par an sont consacrés aux dotations annuelles permettant de maintenir le patrimoine de la collectivité.



Budget Transports

Le PPI du budget annexe transports comprend essentiellement l'AP BHNS pour 88,8 M€ dont 73,8 M€ sont programmée d'ici 2019. Les dotations annuelles sont de 750 K€.



Autres budgets annexes

Les principales opérations en cours des budgets annexes sont :

- l'usine d'eau potable de Touvre : AP de 19,5 M€ dont 17,7 M€ programmés d'ici 2019 qui devrait bénéficier par ailleurs d'un financement à hauteur de 50%.
- le délestage de la station d'épuration de Gond Pontouvre : AP de 6,1 M€ dont 6,0 M€ programmés d'ici 2019
- la déchetterie de Brébonzat : AP de 3,5 M€ dont 3,4 M€ programmés d'ici 2019
- le Technoparc et la pile à hydrogène : AP de 5,8 M€ dont 5,5 M€ programmés d'ici 2019

Les orientations budgétaires 2017 font donc apparaître la nécessité d'engager des mesures de redressement budgétaire. Plusieurs pistes de réflexion peuvent être étudiées pour cela :

- la recherche d'économies de dépenses
 - recalibrage des subventions versées
 - politique salariale
- l'optimisation des recettes :
 - optimisation des bases fiscales
 - mise en place d'un pacte fiscal et financier
 - tarification des services publics
 - analyse des coûts de structures supportés par le budget principal à refacturer aux budgets annexe (?)
- la reprogrammation des dépenses d'équipement
 - reprogrammation du plan pluriannuel d'investissement
 - priorisation dans les opérations
 - recherche de financements

Ces mesures doivent par ailleurs permettre la mise en œuvre du Projet d'Agglomération qui reste à définir.

Tels sont les éléments fournis à la connaissance des membres du conseil communautaire afin d'aborder la préparation du budget 2017 et de débattre de ses orientations.

Annexe 1 – Evolution des dépenses et des effectifs

En application de l'article 107 de la loi NOTRe et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016

A/ Temps de travail :

7 systèmes de temps de travail différents cohabitent suite à la création du nouvel EPCI, en attente d'une harmonisation.

B/ Avantages en nature :

1 logement de fonction par nécessités de service (gardien conservatoire)

6 véhicules de fonctions pour DGS/DGA et cabinet.

C1/ Evolutions des charges de personnel (hors chapitre 65 : subvention/indemnités élus) :

Chapitres 012 + 011	BP 2016	OB 2017	évolution BP 2016/ OB 2017	% BP 2016/ OB 2017
Budget principal				
chapitre 012	19 830 812	20 757 941	+927 129	
chapitre 011	479 024	619 908	+140 884	
total	20 309 836	21 377 849	1 068 013	+ 5,26
BA déchets ménagers				
chapitre 012	6 066 236	6 140 312	74 076	
chapitre 011	85 558	95 150	+9 592	
total	6 151 794	6 235 462	+ 83 668	+ 1,36
BA assainissement				
chapitre 012	2 332 080	2 432 880	100 800	
chapitre 011	41 650	30 850	-10 800	
total	2 373 730	2 463 730	+ 90 000	+ 3,79
BA eau potable				
chapitre 012	299 570	310 050	+10 480	
chapitre 011	20 445	3 300	-17 145	
total	256 989	313 350	- 6 665	-2,08
BA Camping	118 734	132 000	13 266	+ 11,17
BA La NEF	528 705	652 700	123 995	+ 23,45
BA Espace CARAT	478 000	480 020	2 020	+0,42
BA SPANC	109 129	96 055	-13 074	- 11,98
TOTAL tous budgets	30 389 943	31 751 166	1 361 223	+ 4,48

Chapitre 012 : salaires et charges patronales

Chapitre 011 : autres charges RH (formation + frais de déplacement/missions, dont FIPHP)

C2/ Evolution des effectifs permanents par cadre d'emplois (hors emplois de droit privé)

CADRE D'EMPLOIS	2017 *		2016**	2015**
	Total effectifs après fusion	Effectifs (hors GA) issus de la fusion		
Adjoint administratifs	69	9	60	55
Adjoint d'animation	3	2	1	1
Adjoint du patrimoine	14	1	13	13
Adjoint techniques	198	30	167	161
Administrateurs	1		1	1
Agents de maîtrise	35	3	32	35
Animateurs	2	2	0	0
Assistants conservation patrimoine bibliothèques	13		13	12
Assistants d'enseignement artistique	27	1	26	28
Attachés	39	4	34	30
Auxiliaires de puériculture	12		13	15
Bibliothécaires	4		4	4
Conseiller territorial APS				1
Conservateur des bibliothèques	1		1	1
Directeur d'établissement artistique	1		1	1
Directeur territorial	2		2	3
Educateur de jeunes enfants	7	4	3	3
Infirmier en soins généraux	1		1	1
Educateurs des APS	21	1	20	19
Ingénieurs	28		27	22
Opérateur des APS	1		1	1
Professeurs d'enseignement artistique	34		34	33
Rédacteurs	46	2	43	40
Techniciens	51	9	42	40
TOTAL	610	68	539	520

C3/ Pyramide des âges

TRANCHES D'AGE	2017*	2016**	2015**
- <= 24 ans	3	9	2
- 25/29 ans	40	28	27
- 30/34 ans	45	35	41
- 35/39 ans	70	75	83
- 40/44 ans	107	96	94
- 45/49 ans	119	100	87
- 50/54 ans	88	77	77
- 55/59 ans	88	85	83
- 60 ans et plus	51	34	25
TOTAL	610	539	520

*71 emplois publics pourvus supplémentaires issus de la fusion du 1^{er} janvier 2017 (soit 68 effectifs des

3 Ctés de Cnes + Smictom + Calitom + Pays Entre Touvre&Charente + reprise en régie SAUR VE et 3 effectifs GA)

** Uniquement effectifs de l'ex communauté d'agglomération du GrandAngoulême avant fusion

1) La typologie permettant la classification des produits de financement

Les produits financiers proposés aux collectivités territoriales peuvent être classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Une typologie des emprunts, sur le modèle de celle qui existe dans tous les établissements financiers, est un outil pertinent pour caractériser à la fois l'encours de la dette et les nouveaux produits proposés aux collectivités territoriales¹.

Les collectivités locales peuvent utiliser ces références communes lors des négociations avec les établissements financiers mais également pour la définition des délibérations qui définissent la politique d'emprunts et de gestion de dette que l'exécutif doit mettre en œuvre.

Tableaux des risques

1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structure

¹ Le septième engagement de la charte prévoit que « les établissements bancaires coteront systématiquement les produits proposés aux collectivités locales en fonction de la grille suivante ».

2) Définition des principaux index du marché financier.

- L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) / TIBEUR (Taux interbancaire offert sur l'Euro) :
Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des taux monétaires pratiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens sur les échéances suivantes : 1, 2, 3, 6, 9 et 12 mois. Il est publié chaque jour par la Fédération bancaire européenne. Il est le remplaçant du T.I.O.P. (Taux interbancaire offert à Paris) ou P.I.B.O.R. (Paris Interbank Offered Rate).
- L'ÉONIA (Euro Overnight Interest Average) :
Ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque centrale européenne. Il a remplacé le T.M.P. (Taux moyen pondéré) français depuis le 1er janvier 1999.
- Le TAM (Taux annuel monétaire) :
C'est le taux de rendement d'un placement mensuel renouvelé chaque fin de mois, pendant 12 mois, à intérêts mensuels capitalisés sur la base du T4M. Le taux applicable n'étant connu qu'à l'échéance, les intérêts sont postfixés.
- Le TAG (Taux annuel glissant) :
C'est le taux de rendement d'un placement mensuel, renouvelé chaque mois pendant le nombre de mois de la période considérée, à intérêts composés, en prenant en compte pour le calcul des intérêts, les moyennes mensuelles de l'EONIA, multiplié par le nombre de jours de l'année écoulée et divisé par le nombre de jours de la période considérée.
- Le TMO (Taux moyen des obligations) :
Ce taux correspond au taux de rendement moyen des obligations émises à plus de 7 ans. C'est la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels de rendement à l'émission ou au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés.
- Le TME (Taux moyen des emprunts d'État)
Il s'agit de la moyenne mensuelle des taux actuariels d'un échantillon d'emprunts d'État observés sur le marché secondaire.